

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **19**
Absents : **8**
- dont suppléé : **1**
- dont représentés : **5**
Votants : **25**
- dont « pour » : **25**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/28

OBJET : FORTIFICATIONS : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR DES VISITES PONCTUELLES DES FORTIFICATIONS.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT que la CCVUSP est sollicitée pour des visites ponctuelles de fortifications en dehors de la période estivale et des vacances de la Toussaint pour lesquelles elle recrute habituellement des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT le caractère temporaire et à temps non-complet de ce besoin (au regard de la durée hebdomadaire du temps de travail) ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de recruter des vacataires pour effectuer lesdites visites ponctuelles ;

CONSIDERANT la proposition de rémunérer la vacation sur la base d'un forfait de 65 € pour une visite de fortification simple et 75 € pour une visite de fortification dédoublée ;

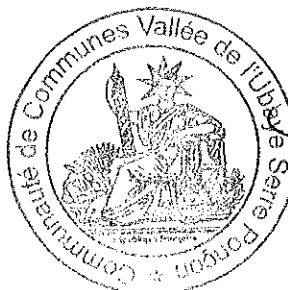
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 6 février 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la présidente à recruter des vacataires sur l'année 2019 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base de 65 € € par visite simple et 75 € par visite dédoublée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document et acte afférent à ces recrutements ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



Séance du 27 février 2019